

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Mugette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

DELCCAS 2024-39
DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024,

FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT :

RPA Les Lilas / RPA Les Hortensias :

Recettes et dépenses :

Lors de sa séance du 19 septembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé le Président à signer des avenants aux conventions conclues avec l'OPAC pour les 2 RPA. Ces avenants avaient pour objet la restitution d'une somme de 50.000 € prélevée sur la provision pour grosses réparations de chacune des 2 RPA afin de financer les travaux nécessaires, notamment en cas du départ de locataires.

Ces 100 K€ seront restitués en fonctionnement par, d'une part, le non-paiement des loyers de novembre (- 30.174,08 €) en dépenses et, d'autre part, un versement de 69.825,92 € en recettes.

Pour pouvoir financer les travaux, ces crédits doivent être transférés en investissement.

Ce mouvement de crédit permettra d'effectuer, via l'ouverture de crédits par anticipation, des travaux dès le début de l'année 2025 dans des logements actuellement vacants et, ainsi, de ne pas prolonger leur temps d'inoccupation.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
75 – Autres produits de gestion courante	75888	Autres	69 825,92
Total			69 825,92

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
011 – Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	- 30 174,08
023 – Virement à la section d'investissement			100 000,00
Total			69 825,92

INVESTISSEMENT

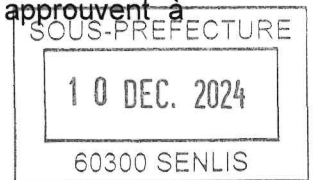
Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
021– Virement de la section fonctionnement			100 000,00
Total			100 000,00

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
21 - Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements	100 000,00
Total			100 000,00

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

